

Département
N O R D
Canton
HA Z E B R O U C K
Commune
E S T A I R E S

25-06-15AR184WH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°184/2025

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT

- Le maire de la Commune d'ESTAIRES (Nord),
- Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame MOURIKS Francine, Adjointe au Maire, un certain nombre d'attributions.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 16 juin 2025, délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

- **Madame MOURIKS Francine, Adjointe au Maire, en matière de :**
 - **La politique seniors et liens intergénérationnels**
 - **Affaires scolaires en lien avec les lycées**

Article 2 : Dans le cadre de sa délégation, Madame MOURIKS Francine signera toutes les pièces et tous les actes nécessaires à l'exercice de cette délégation.

Article 3 : La signature par Madame MOURIKS Francine des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Estaires, et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE.

Fait à ESTAIRES, le 15 juin 2025

Le Maire

Dorothee Bertrand




Notifié le :

Signature de l'intéressée

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.